Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le D 23 04 21
ID : 069-256900796-20230920-2023_21-DE

Syndicat intercommunal murois

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi vingt septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI, Jean-Marc JOVET

Etaient excusés : Alexandre BOTELLA (pouvoir à Patrick FIORINI)

Objet : Reversement d'une participation reçue du FIPHFP

La loi 2005-102 du 11février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP apporte des financements aux collectivités qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leurs postes de travail à tous les types de handicap.

Parmi les aides techniques et humaines financées par le FIPHFP figure l'action dite « appareillage auditif ».

Les aides sont versées à l'employeur sous réserve de fourniture des pièces justificatives. En effet, dans le cadre d'une prise en charge des frais d'achat d'appareils auditifs, l'agent ayant commandé et payé les prothèses, l'aide du FIPHFP transite obligatoirement par l'employeur.

Un agent titulaire du Syndicat Intercommunal Murois a fait réaliser et payé des prothèses auditives afin de palier à son handicap. Un dossier a été constitué et le FIPHFP accepte la prise en charge Le comptable du syndicat intercommunal murois a par conséquent reçu la somme de 1 333 €.

Dès lors, il revient au syndicat intercommunal murois de remettre cette somme à son agent, laquelle lui revient de droit.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20230920-2023_21-DE

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** que la somme perçue par le syndicat intercommunal murois au titre du dossier constitué auprès du FIPHFP pour financer l'appareillage auditif doit être versé à l'agent qui a commandé et payé ledit appareillage. Le montant de l'aide est arrêté à la somme de 1 333 €.
- **INDIQUE** que la recette est constatée sur le présent exercice au le compte 7081.020, Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
- **PREVOIT** que la dépense sera constatée sur le présent exercice au compte 6511211.020, Prestation de compensation du handicap

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20 septembre 2023

Le Président

Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance

Olivier SUSINI